Envoyé en préfecture le 04/01/2023
Reçu en préfecture le 04/01/2023
Affiché le
ID : 005-210500641-20230104-AR01_2023-AR

République Française
- Département Des Hautes-Alpes -

Mairie de La Chapelle En Valgaudemar

Arrête N° 01-2023
Interdiction d'accès

Nous, CARLUÈ Ivan Maire de la commune de la CHAPELLE en VALGAUDEMAR

Vu : La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,
Vu : La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu : Le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2215-21,
Vu : L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT

L'éboulement du 2 et 3 janvier 2023 et les risques de chutes de blocs dû à l'instabilité du site, au lieu-dit « La Marnerie » sur la RD 480T et le GR 54 à l'amont du village du Bourg : il y a lieu de prendre les dispositions suivantes.

ARRÊTONS :

Article 1 : L'accès sous toute ses formes est interdit au public, sur la RD 480T et le GR 54 à l'amont du village du Bourg et sur les terrains avoisinants à partir de la barrière située à la cascade du Casset pour la RD 480T et ses abords, et à l'amont du Pont du Bourg en rive droite de la Sèveraisse pour le GR54 et les terrains avoisinants en direction de Gioberney.

Article 2 : La condamnation de l'accès est matérialisée en travers de voie, des panneaux sont apposés pour informer de cette interdiction.

Article 3 : La commune ne pourra être tenu responsable du non-respect de cette décision, des poursuites pourront être engagées envers les personnes ne respectant pas cette interdiction.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché en mairie et une ampliation adressée à :
- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint -Bonnet
- Monsieur le Directeur Général des Services Du Département des Hautes-Alpes à Saint -Bonnet

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A la chapelle en Valgaudemar
Le 4 janvier 2023

MAIRIE DE LA CHAPELLE EN VALGAUDEMAR 05 Hautes-Alpes

CARLUÉ Ivan
Le Maire

Téléphone secrétariat : 04 92 55 23 17
Courriel : la.chapelle.en.valgaudemar@wanadoo.fr

Hautes Alpes
Conseil Général